



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

DET 0.8 % VERT MINTY XANTHANE

N° de produit0016140353

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Pour nettoyer et parfumer les toilettes

Usages déconseillés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques domestiques, en particulier ceux contenant de l'eau de javel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

McBRIDE ESTAIMPUIS (YPLON S.A.)
Rue Moulin Masure, 4
7730 ESTAIMPUIS
BELGIQUE

Téléphone: + 32 (0) 56 48 23 11

Télécopie: + 32 (0) 56 48 23 12

Site web: <http://www.detergentinfo.com>

E-mail: product.legislation@mcbride.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: B : 070 245 245 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'Étiquetage

Non applicable

Conseils de Prudence

Conseils généraux:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants



3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
FORMIC ACID	0,1 - <1%	64-18-6	200-579-1	01-2119491174-37;		#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
FORMIC ACID	Flam. Liq.: 3: H226; Acute Tox.: 3: H331; Eye Dam.: 1: H318; Acute Tox.: 4: H302; Skin Corr.: 1A: H314;	Note B

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Transporter à l'air frais.

Contact avec la Peau: Bien laver la peau avec de l'eau.

Contact oculaire: Irriguer immédiatement à l'eau en abondance pendant 15 min. au maximum. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact du mélange avec les yeux peut causer de légères irritations.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucune mesure de précaution sanitaire spécifique n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

Traitement: Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.



Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

6.1.2 Pour les secouristes:

Aucune information disponible.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte.

6.4 Référence à d'autres sections:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une ventilation efficace. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Aucune procédure particulière, mais une bonne hygiène personnelle est conseillée, surtout lors de la manipulation des produits chimiques. Respectez les consignes d'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.:

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé.

Température de stockage:

Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour nettoyer et parfumer les toilettes

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
FORMIC ACID	VME	5,000000 ppm 9,000000 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (07 2012)

Directives relatives à l'exposition

Désignation chimique	Type	Source
FORMIC ACID	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Protection des Mains: Matière: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps: Aucune information disponible.

Protection respiratoire: Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Mesures d'hygiène: Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles environnementaux: Pas eFDS disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Vert
Odeur:	aromatique - menthe
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	2,60
Point de congélation:	< 0,00 ° C
Point d'ébullition:	> 70,00 ° C
Point d'éclair:	> 93,00 ° C
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - supérieure:	Aucune information disponible.



Limites d'explosivité - inférieure:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité relative:	1,0030
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	350,000 mm ² /s
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV:	UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: 7,92 g/l ~0,79 % (calculé)
Propriétés explosives:	Non classé
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.
Corrosion des métaux:	>= 0,00 mm/a Les propriétés physico-chimiques de cette matière n'ont pas été entièrement étudiées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.
10.2 Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Aucune dans les conditions normales.
10.4 Conditions à Éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination. Ne pas congeler.
10.5 Matières Incompatibles:	Acides forts. Combustibles forts. Bases fortes.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	En cas d'incendie, des gaz toxiques (COx, NOx) peuvent se dégager.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Aucune dans les conditions normales.
Contact avec la Peau:	Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.
Contact oculaire:	Peut entraîner une irritation passagère des yeux.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.



11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion

Mélange: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:
FORMIC ACID LD 50 (Rat): 730,000000 mg/kg Résultat expérimental, Étude clé

Contact avec la peau

Mélange: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Inhalation

Mélange: ETAmél937,300000 mg/l Vapeur

Composants:
FORMIC ACID LC 50 (Rat, 4,00 H)7,400000 mg/l Vapeur, Résultat expérimental, Étude clé

Toxicité à dose répétée

Mélange: Aucune information disponible.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation

Grave des Yeux:

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Mutagenicité des Cellules Germinales

In vitro

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
In vivo Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Cancérogénicité Mélange:	Aucune information disponible.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction Mélange:	Aucune information disponible.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Risque d'Aspiration Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants



FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Invertébrés Aquatiques	
Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité pour les plantes aquatiques	
Mélange:	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité pour les microorganismes	
Mélange:	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité chronique	
Poisson	
Mélange:	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Invertébrés Aquatiques	
Mélange:	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.
Toxicité pour les plantes aquatiques	
Mélange:	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Biodégradation	
Mélange:	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres. Les autres composants de ce mélange sont soit environnementalement inertes ou soit absorbés dans les eaux usées et sédiments ou se dégradent en substances dont l'impact environnemental est susceptible d'être faible lorsque le mélange est utilisé comme recommandé.
Rapport DBO/DCO	
Mélange	Aucune information disponible.
Composants	
FORMIC ACID	Aucune information disponible.



12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Mélange: Ce produit n'est pas bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FORMIC ACID Aucune information disponible.

12.6 Autres Effets Néfastes: Aucuns connus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux prescriptions locales pour l'élimination des déchets ménagers.

Méthodes d'élimination: Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Emballages Contaminés: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU: Non réglementé.

14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: Non réglementé.

14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport

Classe: Non réglementé.

Étiquettes: Non réglementé.

N° de danger (ADR): Non réglementé.

Code de restriction en tunnel: Non réglementé.

14.4 Groupe d'Emballage: Non réglementé.

Quantité limitée: Non réglementé.

Quantité exemptée: Non réglementé.

14.5 Dangers pour L'environnement: Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

ADN

14.1 Numéro ONU: Non réglementé.

14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: Non réglementé.

14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport

Classe: Non réglementé.

Étiquettes: Non réglementé.

N° de danger (ADR): Non réglementé.

Code de restriction en tunnel: Non réglementé.

14.4 Groupe d'Emballage: Non réglementé.

Quantité limitée: Non réglementé.

Quantité exemptée: Non réglementé.

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.



RID

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires



15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: aucune

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: aucune

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: aucune

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: aucune

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations



Abréviations et acronymes:

Aucune information disponible.

Notes:

FORMIC ACID	Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
-------------	--------	---

Principales références bibliographiques et sources de données:

Aucune information disponible.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Informations de formation:

Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité:

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.